



Esch-sur-Alzette, le 27 avril 2023

Madame Joëlle PIZZAFERRI
Conseillère Communale

Madame la Conseillère Communale,

Par la présente, nous tenons à revenir à vos questions du 14 mars 2023 au Collège des Bourgmestre et Echevins relatives à la majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières.

1. *Quelles sont les conditions d'éligibilité pour l'attribution d'une majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières selon la législation en vigueur ?*

Les conditions légales d'éligibilité sont les suivantes :

- Occuper un poste à responsabilités particulières
- Être classé à l'un des grades faisant partie du niveau supérieur de son sous-groupe de traitement dans les limites du pourcentage maximum de 15% (si le pourcentage limite de 15% n'est pas atteint avec les agents classés au niveau supérieur, des agents classés à l'un des grades du niveau général peuvent être désignés)
- Si le nombre de personnes éligibles classées à l'un des grades faisant partie du niveau supérieur du groupe de traitement est supérieur au nombre max de bénéficiaires, alors les critères pour départager ces derniers sont l'encadrement de personnel, le niveau de prise de décision, le niveau d'initiative, le niveau de responsabilités financières, les contraintes horaires ou liées à des échéances précises et déterminées, l'implication dans les projets

2. *A qui revient la compétence pour approuver les postes éligibles définis dans l'organigramme ?*

- Conformément à l'article 14 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires communaux, le collège des bourgmestre et échevins définit le nombre des postes à responsabilités particulières de son administration ainsi que le nombre

maximum des postes donnant droit à l'attribution de la majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières

- Jusqu'au 1er février 2023, les postes éligibles ont été soumis à l'approbation du ministère de tutelle.

3. *Quels sont les postes à responsabilités particulières définis dans l'organigramme, ainsi que les critères pris en considération ?*

La liste des postes à responsabilités particulières définis dans l'organigramme est annexée à la présente.

Les critères pris en compte sont essentiellement l'encadrement de personnel, mais également le niveau de prise de décision, le niveau d'initiative, le niveau de responsabilités financières, les contraintes horaires ou liées à des échéances précises et déterminées ainsi que l'implication dans les projets.

4. *Quel est le nombre maximum des bénéficiaires pour l'attribution d'une majoration d'échelon pour postes à responsabilités particulières par groupe de traitement/d'indemnité ?*

Le nombre maximum de bénéficiaires (15% de l'effectif dans le groupe de traitement, respectivement le groupe d'indemnité) pour l'attribution d'une majoration d'échelon pour poste à responsabilités particulières est repris dans le tableau suivant :

Statut	Groupe	Sous-groupe	Nbre max
Fonctionnaire	A1		3
	A2		3
	B1		14
	C1		5
	B1	à attributions particulières	1
	D1		6
	D2		6
Employé communal	A1		1
	A2		3
	B1		4
	C1		3

5. Combien de postes à responsabilités particulières restent à attribuer par groupe de traitement/d'indemnité ?

Les postes à responsabilités particulières suivants n'ont pas encore pu être attribués étant donné qu'aucun agent ne remplit les critères définis :

- Groupe de traitement D2 (hors sous-groupe à attributions particulières) : 1 poste
- Groupe de traitement D1 (sous-groupe à attributions particulières) : 2 postes
- Groupe de traitement D2 (sous-groupe à attributions particulières) : 4 postes
- Groupe d'indemnité D1 (employés communaux) : 2 postes
- Groupe d'indemnité D2 (employés communaux) : 2 postes

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère Communale, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



André ZWALLY
Echevin



Georges MISCHO
Député-Maire



Liste des Postes à responsabilités particulières

- Etablissement des Bains du Parc :

- Gérant administratif : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
- Gérant technique : catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe technique

- Bibliothèque :

- Responsable : catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2

- Cellule de sécurité :

- Délégué à la sécurité : catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique

- Coordination de la politique transfrontalière :

- Coordinateur : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Coordination sociale :

- Coordinateur social : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif

- Coordination sociale - Administration & Finances :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Coordination sociale - Service Senior et Besoins spécifiques :

- Responsable : catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2

- Département des Finances :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif

- Département des Finances - Comptabilité :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Département des Affaires économiques :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif

- Département des Affaires économiques - Fêtes et Marchés :

- Responsable : catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières

- Recette :

- Receveur : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
- Adjoint receveur : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Relations Publiques :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif

- Secrétariat :

- Chargé de communication externe : catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1
- Data Protection Officer : catégorie d'indemnité B, groupe d'indemnité B1

- Secrétariat - Service de la Population :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Secrétariat - Etat Civil :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Service des Sports :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Service des Sports - Centre Sportif Henri Schmitz :

- Concierge : catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières

- Egalité des Chances :

- Responsable : catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A1

- Service de l'Enseignement :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Service de l'Enseignement - Service médico-scolaire :

- Infirmière : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe éducatif et psycho-social

- Service de l'Enseignement - Transport scolaire :

- Responsable : catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1

- Service Informatique :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique

- Service Informatique - Software :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique

- Service Informatique - Systèmes :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique

- Service Informatique - Réseau :

- Responsable : catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif

- Service Informatique - EschTV :

- Responsable : catégorie d'indemnité A, groupe d'indemnité A2

- Services Industriels - Antenne Collective :

- Responsable : catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe technique

- Services Industriels - RSA - Service électrique :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique

- Services Industriels - RSA - Service électrique - Réseau B.T. :

- Responsable : catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe technique

- Services Industriels - RSA - Service électrique - Pose de câbles et logistique :

- Responsable : catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières

- Services Industriels - RSA - Service des eaux :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique

- Services Industriels - RSA - Service des eaux - Réseau :

- Responsable : catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe technique

- Services Industriels - RSA - Coordination et Chantiers :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique

- Services Industriels - RSA - Projection et G.I.S. :

- Responsable : catégorie de traitement D, groupe de traitement D1, sous-groupe à attributions particulières

- Services Industriels - RSA - Administratif et commercial :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Structures et Organisation :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe administratif

- Structures et Organisation - Service du Personnel :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Théâtre - Administration :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

- Théâtre - Billetterie :

- Responsable : catégorie d'indemnité C, groupe d'indemnité C1

- Travaux Municipaux - Division de l'Architecture :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique

- Travaux Municipaux - Division de l'Architecture - Entretien et Rénovation :

- Responsable : catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe technique

- Travaux Municipaux - Parc animalier :

- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique
 - Travaux Municipaux - Division de l'Urbanisme :
- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique
 - Travaux Municipaux - Police des Bâtisses :
- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
 - Travaux Municipaux - Prévention Incendie :
- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique
 - Travaux Municipaux - Budget :
- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif
 - Travaux Municipaux - Canalisation :
- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique
 - Travaux Municipaux - Voirie :
- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique
 - Travaux Municipaux - Division du Géomètre :
- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique
 - Travaux Municipaux - Division du Géomètre - Géomatique :
- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique
 - Travaux Municipaux - Circulation :
- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique
 - Travaux Municipaux - Circulation - Coordination chantiers :
- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A2, sous-groupe scientifique et technique
 - Travaux Municipaux - Circulation - Régulation infrastructures électriques :
- Responsable : catégorie de traitement B, groupe de traitement B1, sous-groupe technique

- Travaux Municipaux - Circulation - Zone Bleue :

- Responsable : catégorie de traitement C, groupe de traitement C1, sous-groupe administratif
- Adjoint au responsable : catégorie de traitement D, groupe de traitement D2, sous-groupe à attributions particulières

- Travaux Municipaux - Régie :

- Responsable : catégorie de traitement A, groupe de traitement A1, sous-groupe scientifique et technique